Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 033-213303480-20260122-D2026_05-DE

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
CANTON NORD MEDOC

COMMUNE DE QUEYRAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Annule et remplace la délibération 2026-04 pour erreur matérielle

N°05

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Véronique CHAMBAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	:	15
Nombre de membres présents	:	11
Date de convocation	:	16 janvier 2026

Présents : Mme CHAMBAUD, M. INDA, Mme TRASSARD, M LASSALLE, Mme WEBER, M. CARBONNIER, Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme ROURE, Mme LEDEZ, Mme NIEUWAAL, M. LARDIN
Absents : Mme CESBRON (pouvoir à Mme TRASSARD), M. BOUILLEAU, M. CATTOEN, M. ARDILLEY
Secrétaire de séance : Mme TRASSARD
Auxiliaire du Secrétaire de séance : M. VIDALOU, Secrétaire Général

OBJET : LOTISSEMENT DE LA PALUS : PRIX DU TERRAIN ET ATTRIBUTION

RAPPORTEUR : Claude LASSALLE

Monsieur LASSALLE propose de réactualiser le prix de vente du dernier terrain de 860 m² du lotissement de la Palus, parcelles AB 340 partie et AB 343 partie, de décider de son attribution.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré à la majorité des membres présents et représentés,**

DÉCIDE de fixer le prix du dernier terrain (lot 4), partie parcelles AB 340 et 343,à 49 000 € TTC pour 860 m²,

ATTRIBUE le terrain à Monsieur ROUSSEL et Madame GERVANOSI

CHARGE Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

CONTRE : Mme BEAUPIED-BLANCHET, Mme NIEUWAAL, Mme ROURE
ABSTENTIONS : Mme LEDEZ, M. INDA, M. LARDIN

Le 04 mars 2026
Le Maire
Véronique CHAMBAUD

MAIRIE DE QUEYRAC 33 (Gironde)

Affiché le 04 mars 2026
La Secrétaire de Séance,
Cathy TRASSARD

Le Maire,
- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère de la présente délibération ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat.